

CONSEIL DEPARTEMENTAL**Réunion de l'Assemblée départementale**

- Procès-verbal de la réunion des Orientations budgétaires pour 2018 du 19 février 2018.....67

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 20 février 201869

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-16 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Le Royaume des tout petits » à SEDAN 75
- Arrêté n° 2018-18 qui annule et remplace l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes..... 76
- Arrêté n° 2018-19 conjoint CD/ARS portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association VAS VERS L'AUTONOMIE DU SUJET pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce sis à 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES 79
- Arrêté n° 2018-20 modifiant l'arrêté 2015-220 du 10 juin 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "Les aventures de Grooky" à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 82
- Arrêté n° 2018-21 modifiant l'arrêté 2015-219 du 10 juin 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "du Cocon au Papillon" à CHARLEVILLE-MEZIERES 83
- Arrêté n° 2018-22 portant désignation des personnes habilitées à conduire les investigations sociales et psychologiques auprès des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger..... 84
- Arrêté d'autorisation n° 2018-23 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4556 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence » du Centre de santé et de l'EHPAD « Jean Jaurès » à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 86
- Arrêté d'autorisation n° 2018-24 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4553 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Marie-Blaise » pour le fonctionnement de l'EHPAD « MARIE-BLAISE » sis à 08380 SIGNY-LE-PETIT 90
- Arrêté d'autorisation n° 2018-25 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2018-0004 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sis à MONTHERME..... 93
- Arrêté d'autorisation n° 2018-26 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4555 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'EHPAD « LEON BRACONNIER » sis à 08500 REVIN 96

- Arrêté d'autorisation n° 2018-27 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4554 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD « SOLFERINO » sis à 08110 CARIGNAN	99
- Arrêté d'autorisation n° 2018-28 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4550 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD FLAMANVILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 BAZEILLES	102
- Arrêté d'autorisation n° 2018-29 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4546 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LA MAISON DE RETRAITE DE ROCROI pour le fonctionnement de l'EHPAD DE ROCROI sis à 08230 ROCROI.....	105
- Arrêté d'autorisation n° 2018-30 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4545 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LA MAISON DE RETRAITE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 MOUZON	108
- Arrêté d'autorisation n° 2018-31 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4548 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES PEUPLIERS » sis à 08200 SEDAN, l'EHPAD GLAIRE sis à 08200 GLAIRE et l'EHPAD « LA PETITE VENISE » sis à 08208 SEDAN	111
- Arrêté d'autorisation n° 2018-32 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4549 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « LES VIGNES » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES VIGNES » sis à 08360 CHÂTEAU-PORCIEN	115
- Arrêté d'autorisation n° 2018-33 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4552 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « LINARD » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LINARD » sis à 08190 SAINT-GERMAINMONT.....	118
- Arrêté d'autorisation n° 2018-34 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4551 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée l'EHPAD « ST BENOIT » pour le fonctionnement de l'EHPAD « ST BENOIT » sis à 08350 DONCHERY	121

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe sans examen professionnel au titre de l'année 2017	124
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel au titre de l'année 2017	126
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2017	127

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté DIE18003AT - RD N° D22 - Interdiction de la circulation du PR 21+200 au PR 22+293 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET	128
- Arrêté DIE18014AT - RD N° D20 - Réglementation de circulation du PR 33+100 au PR 34+374 sur le territoire de la commune de THIN-LE-MOUTIER	130
- Arrêté DIE18015AT - RD N° D17C / D764 / D8043 - Réglementation de circulation respectivement du PR1+0 au PR 1+182, du PR 20+600 au PR 20+747, du PR 29+0 au PR 29+244 sur le territoire de la commune de BAZEILLES.....	132

- Arrêté DIE18016AT - RD N° D946 - Réglementation de circulation du PR 12+601 au PR 26+718 sur le territoire des communes de ARNICOURT, REMAUCOURT, SON, RETHEL, ECLY et BARBY	134
- Arrêté DIE18017AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D34 du PR 41+275 au PR 42+77 sur le territoire des communes de FAGNON et WARNECOURT.....	136
- Arrêté DIE18018AT - Réglementation de la circulation sur les RD N° D30 du PR 36+615 au PR 37+215 et D43 du PR 17+0 au PR 17+298 sur le territoire de la commune d' ECORDAL	139
- Arrêté DIE18019AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D3 du PR 3+515 au PR 3+535 sur le territoire des communes de WARNECOURT, EVIGNY et PRIX LES MEZIERES	141
- Arrêté DIE18020AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D4 du PR 9+285 au PR 11+80 sur le territoire de la commune de DOUZY	143
- Arrêté DIE18021AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D88 du PR 0+0 au PR 1+120 sur le territoire des communes de DAMOUZY et MONTCORNET	145
- Arrêté DIE18022AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D129 du PR 11+600 au PR 11+800 et du PR 12+450 au PR 12+620 sur le territoire des communes de BAZEILLES et REMILLY-AILLICOURT	147
- Arrêté DIE18023AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D88 du PR 1+153 au PR 5+275 sur le territoire des communes de MONTCORNET, SECHEVAL et DAMOUZY	149
- Arrêté DIE18024AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D8051 du PR 6+200 au PR 6+800 sur le territoire de la commune de CHOOZ.....	151
- Arrêté DIE18026AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D977 du PR 59+950 au PR 61+516 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE et GIVONNE	153
- Arrêté DIE18027AT - Interdiction de la circulation sur les RD N° D122 du PR 0+0 au PR 1+380, D22 du PR 9+720 au PR 12+835, D31 du PR 20+600 au PR25+620 et D40E du PR0+0 au PR3+150 sur le territoire des communes de LES MAZURES, HARCY et BOURG-FIDELE	155
- Arrêté DIE18028AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° 33 du PR 8+500 au PR 10+200 sur le territoire des communes de ELAN et BOUTANCOURT.....	158
- Arrêté DIE18029AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D140 du PR 1+940 au PR 3+140 sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	160

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

- Arrêté n° 2018-17 portant délégation de fonction pour la compétence relative aux recours gracieux dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.....	162
---	-----

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 19 FEVRIER 2018
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner Mme Marie-José MOSER, en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 19 février 2018.

**MOTION DEPOSEE PAR MME DUMAY RELATIVE AUX DESSERTES FERROVIAIRES
DES ARDENNES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte de la motion relative aux dessertes ferroviaires des Ardennes, déposée par Mme Anne DUMAY,
- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de cette motion,
- de prendre acte de l'avis de la Commission « Solidarité territoriale »,
- d'adopter la motion suivante :

« Motion relative aux dessertes ferroviaires des Ardennes

C'est en 1988 que notre Assemblée départementale a été amenée par son Président de l'époque, Jacques SOURDILLE, à délibérer sur le principe de la participation volontaire de notre collectivité au financement de la construction de la ligne à grande vitesse Paris-Strasbourg, la première à faire appel à un financement par les collectivités locales.

La justification de notre participation, alors que le tracé de la LGV Est ne concerne pas notre territoire départemental, était d'obtenir la garantie d'une desserte directe par rames TGV, sans rupture de charge obligatoire dans les gares de Reims Centre ou de Bezannes Champagne-Ardennes, des villes de Rethel, Charleville-Mézières et Sedan. Il convient de rappeler que la mise en service du TGV Est impliquait nécessairement la suppression des liaisons directes existant entre les Ardennes et Paris-Est ainsi que des rames directes Paris-Longwy-Luxembourg via Charleville-Mézières et Sedan.

C'est toujours à l'unanimité de notre Assemblée que les crédits ont été votés au fil du temps pour apporter notre contribution financière volontaire à cette ligne nouvelle, mais aussi à la construction de la cinquième voie à Bezannes permettant la desserte, non prévue à l'origine, de cette gare TGV par les rames TER y compris depuis les Ardennes, ainsi qu'aux nécessaires rénovation et adaptation aux circulations TGV des gares de Rethel, Charleville-Mézières et Sedan.

Tous les Ardennais ont ainsi contribué volontairement au maintien d'une offre ferroviaire de qualité, facteur d'attractivité économique du territoire départemental et à leur accès au réseau TGV français en développement, pour un montant de plus de 20 M€.

A ce jour, après une première suppression en 2013 d'une liaison directe journalière TGV entre les Ardennes et Paris, justifiant la décision de suspendre à partir de 2014 la contribution financière de notre collectivité au financement de la LGV Est, la menace apparaît d'une nouvelle réduction des dessertes directes des gares ardennaises à partir de 2019.

Si la perspective se confirme demain de rendre obligatoires les ruptures de charge à Reims ou à Bezannes pour accéder à des rames TGV à destination de Paris-Est, en empruntant nécessairement des rames TER dont la qualité de service est déjà loin d'être toujours satisfaisante, ce sont les conditions et contreparties mêmes de l'accord initial de financement intervenu entre le Département et la SNCF qui se trouveraient à nouveau unilatéralement remises en cause par l'opérateur ferroviaire.

Par ailleurs, le Conseil départemental, très attentif au maintien dans de bonnes conditions, de la ligne TER CHARLEVILLE-GIVET, dont la nécessaire remise en état a été, est, et sera abondamment cofinancée par les Collectivités territoriales, exige que cette ligne soit en mesure de poursuivre son développement, car elle représente la colonne vertébrale de la Vallée de la Meuse.

Associant les Parlementaires du département et les Maires de Charleville-Mézières, Sedan et Rethel, le Conseil départemental, réuni en Assemblée plénière, considérant que les interventions déjà menées en 2017

conjointement avec les Présidents de la Région Grand-Est et de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole auprès du Président de la SNCF n'ont pas reçu de réponse permettant d'écartier le risque de nouvelles réductions de l'offre en dessertes directes des Ardennes :

- réitère solennellement sa demande de rétablissement de la liaison directe d'après-midi supprimée en 2013,
- maintient sa décision de suspendre tout versement au titre de sa participation à la construction de la LGV Est,
- s'oppose à toute nouvelle réduction de l'offre ferroviaire dans les Ardennes tant en qualité qu'en nombre de dessertes,
- demande au Président d'engager, en cas de nouvelles suppressions de dessertes directes à partir de 2019, toute procédure utile y compris par voie contentieuse visant au remboursement des sommes déjà versées au titre de la participation du Département à la construction de la LGV Est,
- charge le Président de porter auprès du Gouvernement et de la SNCF les demandes de l'Assemblée et les attentes de la population ardennaise ».

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

A PROCEDE, conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au débat d'Orientations budgétaires pour 2018.

Le Président a présenté à l'Assemblée départementale qui en a pris acte, l'ensemble des rapports, joints en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
20 FEVRIER 2018****DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE****2018.02.01 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES****Approbation des tarifs de la boutique, de la cafétéria et de la mise à disposition de la salle de conférence et de ses annexes**

La Commission permanente, dans le cadre de la réouverture du Musée Guerre et Paix en Ardennes situé à NOVION PORCIEN et de la régie de recettes mise en place par le Conseil départemental :

- DECIDE de vendre les ouvrages de la boutique au tarif public ;
- APPROUVE les tarifs des figurines militaires, maquettes et produits dérivés, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les tarifs de la cafétéria, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à appliquer un tarif promotionnel pour les produits périssables dont la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation optimale arrive à échéance ;
- ACCEPTE de mettre à disposition la salle de conférence, l'atrium et l'espace de restauration du Musée Guerre et Paix en Ardennes pour l'organisation de séminaires ou réunions, voire gracieusement, en fonction du statut du demandeur ou de la manifestation et de compléter ce tarif par le prix d'entrée par personne, pour toute demande de visite ;
- DECIDE d'accorder aux Comités d'entreprise un tarif préférentiel, les billets étant achetés par les Comités et revendus à leurs adhérents ;
- DECIDE, concernant l'Amicale du Personnel du Conseil départemental des Ardennes, d'accorder ce tarif préférentiel aux adhérents, sur présentation de leur carte d'adhésion à jour.

2018.02.02 - PROMOTION DU MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la promotion du Musée Guerre et Paix en Ardennes situé à NOVION PORCIEN, d'adhérer à l'Office de tourisme de CHARLEVILLE/SEDAN en Ardennes, par une cotisation de base, un pack visibilité et un pack commercialisation qui permettront au Musée d'être référencé sur tous les supports de communication et proposé dans le cadre d'un circuit touristique.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**2018.02.03 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES****MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise en place d'une taxe de séjour pour les Bases de loisirs départementales.

DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**2018.02.04 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE****Signature d'un avenant - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la signature d'un avenant, dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

2018.02.05 - PROPOSITION DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2017 DE LA PRISE EN CHARGE, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE FRAIS D'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD DE ROCROI D'UNE PERSONNE NON-ELIGIBLE A L'AIDE SOCIALE

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme T. D.-C.-R étant toujours hébergée par l'EHPAD de ROCROI, ce dernier a continué d'enregistrer un important déficit et reconduit, auprès du Département, sa demande d'aide pour la

période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

- DECIDE, à titre exceptionnel, de prendre en charge les frais d'hébergement de Mme T. D.-C.-R, pour l'année 2017, sous réserve de la production d'un bilan, sur cette même période, des dépenses engagées par l'EHPAD de ROCROI pour cette personne.

2018.02.06 - DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX - Madame JT

La Commission permanente, dans le cadre de demandes de recours gracieux :

CONSIDERANT que Madame JT a perçu des Allocations Personnalisées d'Autonomie dont les justificatifs ne sont pas conformes, que les sommes reçues ont bien été employées aux dépenses de personnel exigées pour son maintien à domicile et qu'il n'y a pas de preuve tangible d'irrégularité des documents fournis ;

DECIDE de donner une suite favorable à la requête de Monsieur JT, pour son épouse décédée en 2015, et d'annuler le titre de recettes correspondant aux sommes indûment versées.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2018.02.07 - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT DES PME - Demande de prolongation de réalisation et demandes de report d'échéance

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement d'immobilier d'entreprise et de l'aide à l'investissement des PME :

- PREND ACTE que des problèmes techniques liés à l'assainissement et des lourdeurs administratives au niveau de la SNCF ont retardé la construction du bâtiment industriel à vocation économique sur la commune de LIART, pour lequel la Communauté de Communes Ardennes Thiérache a bénéficié, le 14 novembre 2014, d'une avance remboursable sans intérêt, complétée, le 4 septembre 2015, d'une avance ;

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, en reportant la date d'achèvement de l'opération du 14 novembre 2017 au 14 février 2018 ;

- PREND ACTE que la SARL Boudin Blanc du Rethélois (BBR), spécialisée dans la production, le conditionnement et la commercialisation de boudin blanc de RETHEL, de pâtisserie charcutière, de charcuterie fine et de plats cuisinés du terroir, est toujours en phase de développement et, même si sa situation commerciale évolue très positivement, la faiblesse du chiffre d'affaires des 15 premiers mois d'activité ne lui permet pas de dégager de l'excédent de trésorerie et d'assurer le remboursement du prêt à taux zéro qui lui a été accordé pour la création d'une unité de fabrication, l'aide ayant été complétée d'une subvention pour l'embauche de 3 personnes dites "travailleurs défavorisés ou handicapés" ;

- DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de report d'échéance présentée et de mettre en place un plan de remboursement avec des mensualités prenant en compte les capacités financières de la société.

2018.02.08 - APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

La Commission permanente

APPROUVE le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Ardennes 2018-2023, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

2018.02.09 - AERODROME DES ARDENNES ETIENNE RICHE

Adhésion à l'association "Aéro-Club de France"

La Commission permanente, dans le but de favoriser la promotion de l'aérodrome des Ardennes Etienne RICHE au niveau national, avec les acteurs du milieu aéronautique :

- APPROUVE l'adhésion, via le parrainage de Me Louis Romain RICHE, à l'association "Aéro-Club de France", qui comprend un abonnement à sa revue ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir ou autre document qui s'avérerait nécessaire.

DIRECTION DES FINANCES**2018.02.10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme NC, agent du Département de juin 2007 à septembre 2014, reconnue travailleur handicapé avec un taux d'invalidité de 63 %, a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2014 et que, dans le cadre de son départ à la retraite, le Département a émis, à son encontre, un ordre de reversement correspondant à un traitement perçu à tort pour la période de novembre 2015 à février 2016 ;
- DECIDE, au vu de la situation financière présentée, de réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse de Mme NC et d'annuler l'ordre de reversement n° 2016-20 émis le 25 février 2016.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**2018.02.11 - PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES - Année 2017 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à des prêts de matériel informatique consentis à des associations et communes durant l'année 2017.

SÉCRETARIAT GENERAL**2018.02.12 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Société d'Economie Mixte ARCAVI**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que M. Noël BOURGEOIS a présenté sa démission de la Présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte ARCAVI et qu'il ne souhaite plus siéger au Conseil d'Administration de cette SEM ;
- DECIDE, pour la désignation d'un nouveau membre, de procéder par un vote à main levée ;
- DECIDE de désigner M. Marc WATHY.

2018.02.13 - MISE EN PLACE D'ACTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente, dans le cadre de la volonté de nouer des partenariats :

- PREND ACTE de l'état d'avancement des actions menées pour la mise en œuvre des opérations avec différents acteurs, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de sponsoring, selon le modèle-type joint en annexe à la délibération, qui sera adapté en fonction des partenaires et des manifestations organisées ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents, actes et conventions à intervenir qui s'avèreront nécessaires à la mise en œuvre d'actions en lien avec les partenaires extérieurs qui apportent leur soutien aux opérations mises en œuvre par la collectivité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**2018.02.14 - MEDIATION INSTITUTIONNELLE TERRITORIALE**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place, à titre expérimental, d'une médiation institutionnelle territoriale traduite par la création d'un poste de médiateur départemental :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'action pour la période d'octobre à décembre 2016 et pour l'année 2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à poursuivre ou engager les partenariats à intervenir, notamment avec :
 - la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Ardennes, pour que chacun s'engage envers l'autre à développer une relation de collaboration visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement des élèves ou à l'égard des agents y travaillant,
 - le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour que chacune des parties s'engage à transmettre les informations concernant l'orientation des personnes ayant des difficultés notamment juridiques relatives à

ses compétences, le recours à la médiation ayant notamment pour but d'éviter la judiciarisation des conflits et/ou des problématiques qui pourraient faire l'objet d'un traitement amiable,

- la Région Grand Est (transports scolaires et interurbains) pour prévenir, apaiser et résoudre les différends avec les usagers,
- les services de la justice en vue de faciliter l'insertion des personnes détenues bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'une part et, d'autre part, de s'assurer de l'éligibilité de leur situation au versement des prestations en évitant tout maintien indu des droits.

- DECIDE l'adhésion du Département à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

2018.02.15 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU RSA

Demande d'autorisation à la CNIL

La Commission permanente

APPROUVE la demande d'autorisation à présenter à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA (Revenu de Solidarité Active).

2018.02.16 - PLAN DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE 2018

La Commission permanente :

- PREND ACTE du plan de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active, établi par le Conseil départemental pour l'année 2018 ;

- DECIDE d'ajouter, dans le paragraphe consacré à la politique de contrôle du Département des Ardennes, au niveau de la cible 5 : "les collectivités et les CCAS" ;

- APPROUVE le document tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2018.02.17 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2017 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

2018.02.18 - CESSIION DE TERRAIN - ZONE DU MOULIN LE BLANC COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier départemental d'une surface d'environ 1 900 m² située Zone du Moulin le Blanc à CHARLEVILLE-MEZIERES, le long de la RD 8051 (cf. plan annexé à la délibération) pour intégration dans le domaine privé départemental, en vue de sa cession ;

- DECIDE la vente de cette parcelle issue du domaine public routier départemental, dont la surface définitive fera l'objet d'un document d'arpentage, à la SCI DEVIN, Société Civile Immobilière, dont le siège est à 54000 NANCY au 81-83 rue Saint-Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY, sous le numéro SIREN 522 234 996, représentée par ses gérants, M. J-M H et M. DL, pour la partie plane en nature de pré, d'une surface d'environ 1 388 m² pour la partie constituant le talus d'une surface d'environ 512 m², prix conformes aux estimations du Service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette cession.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**2018.02.19 - CESSION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT
Lycée J.B. CLEMENT**

La Commission permanente, afin de régulariser l'emprise foncière du Lycée Jean-Baptiste CLEMENT situé à VIVIER-AU-COURT et considérant que la parcelle concernée ne présente aucun intérêt pour le Département :

- DECIDE de céder une emprise d'environ 12 m² de terrains issus du domaine public départemental routier à la Région Grand-Est, à titre gratuit, conformément à l'avis du Service du Domaine ;

Les frais de géomètre et de formalités de mutation immobilière dans le cadre d'un acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018.02.20 - CESSION D'UN BATIMENT A MONTHERME

La Commission permanente :

- DECIDE la vente, à la Commune de MONTHERME, du bâtiment situé 19 rue du Général de Gaulle à MONTHERME, le long de la RD 1, implanté lieudit "la République" sur la parcelle cadastrée AM 148, d'une superficie de 125 m², à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Cette cession ne donne pas lieu à déclassement, l'immeuble étant voué à être maintenu dans le domaine public communal.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de MONTHERME ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2018.02.21 - COMMUNE DE BUZANCY - Cession de l'ancien collège Chanzy

La Commission permanente :

- DECIDE d'abroger sa décision du 10 février 2017, relative à la cession de l'ancien collège Chanzy à BUZANCY à M. et Mme D, demeurant à PARIS (75017), suite à leur désistement reçu par mail le 3 juillet 2017 ;

- DECIDE, suite à la relance de la procédure de cession, de retenir l'offre d'achat la plus avantageuse financièrement, à savoir celle de Mme CG et de M. J-B E, demeurant à STENAY (55700), supérieure à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, avec Mme CG et M. J-B E ou toute société qu'ils constitueront à cet effet, puis l'acte de vente à intervenir, stipulant un prix et portant sur les parcelles constitutives de l'ancien collège Chanzy, situé dans la Commune de BUZANCY, à savoir les parcelles cadastrées AH39 (1 611 m²), AH40 (17 207 m²), AH43 (2 618 m²), AH44 (1 740 m²), AH45 (874 m²), AH46 (1 211 m²), AH136 (395 m²), AH140 (28 175 m²), AH168 (3 465 m²), AH169 (2 096 m²), AH171 (8 446 m²), AI59 (6 907 m²), soit une surface totale de 74 745 m², ainsi que tout document relatif à cette affaire, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2018.02.22 - CESSIONS DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE COULOMMES ET MARQUENY

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement des terrains issus du domaine public départemental d'une surface totale d'environ 396 m² (cf. plan en annexe à la délibération), pour intégration dans le domaine privé départemental et dont l'emprise foncière sera déterminée par le géomètre ;

- DECIDE de céder au prix estimé par le Service du Domaine :

• un terrain de 180 m² environ, situé devant la parcelle cadastrée ZE 54, à M. RP, demeurant à COULOMMES ET MARQUENY ;

- un terrain de 150 m² environ, situé devant la parcelle cadastrée ZE 59, à M. et Mme HF, demeurant à COULOMMES ET MARQUENY ;
- un terrain de 66 m², situé devant les parcelles cadastrées ZE 52-55 et ZE 52-111, à la Commune de COULOMMES ET MARQUENY ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2018.02.23 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN Aire de covoiturage à MAZAGRAN

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention confiant la gestion et l'entretien de l'aire de covoiturage située à proximité du carrefour dit de "Mazagran", sur la commune de TOURCELLES-CHAUMONT, à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2018.02.24 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les communes de ROCQUIGNY, SAVIGNY SUR AISNE, ANGECOURT, REMILLY AILLICOURT, GERNELLE et de NANTEUIL SUR AISNE ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 14, 41A, 6, 57 et 30 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

2018.02.25 - BUREAU EUROPE GRAND-EST

Adhésion à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA)

La Commission permanente :

- APPROUVE la participation annuelle du Conseil départemental au Bureau Europe Grand Est par adhésion à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) ;
- APPROUVE la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à BRUXELLES 2018-2019-2020, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de l'opération.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-16

Relatif à l'ouverture de la micro-crèche « le Royaume des tout petits » à SEDAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS « JML Micro-crèches » en date du 2 novembre 2017 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 1^{er} février 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « JML Micro-crèches » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « le Royaume des Tout Petits », située 2 rue Labauche à SEDAN :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00

La micro-crèche est fermée trois semaines en période estivale, une semaine entre Noël et Nouvel an et une semaine aux vacances de printemps.

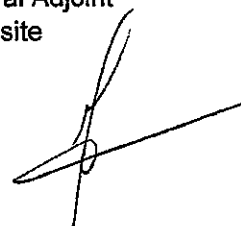
Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Lucile DEMOULIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS « le Royaume des Tout Petits » et à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 1^{er} février 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite

Cláudy WARIN





Conseil départemental des Ardennes
 Direction Générale
 des Services Départementaux
 Direction des Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-18

**qui annule et remplace l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018
 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active
 de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

VU la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

VU l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes est arrêtée comme suit :

- Le Conseiller départemental auquel le Président du Conseil départemental a donné délégation pour toutes décisions du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire,
- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi du Sud Ardennes ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,

- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi du Sud Ardennes ou son représentant,
- La Présidente de l'UDCCAS ou son représentant,
- Un travailleur social du Territoire du Sud Ardennes,
- Un correspondant Local d'Insertion du Territoire du Sud Ardennes,
- Un représentant administratif du Conseil départemental,
- Un représentant des bénéficiaires du RSA.

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

Article 2

Madame Dominique ARNOULD, Conseillère départementale, est désignée pour assurer la Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes et prendre les décisions au nom du Président du Conseil départemental.

Monsieur Renaud AVERLY, Conseiller départemental, est désigné comme suppléant de Madame Dominique ARNOULD.

Article 3

Le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

L'Equipe Pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES
Rue Jean Mermoz
08300 RETHEL

Article 4

Chaque membre de l'Equipe Pluridisciplinaire doit se conformer au règlement intérieur et à la charte déontologique de fonctionnement qu'il aura préalablement signé.

Article 5

Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

La durée du mandat pour le représentant des bénéficiaires du RSA est de 12 mois non renouvelables. Le représentant cesse d'être membre dès qu'il perd la qualité de bénéficiaire du RSA suite à une sortie du dispositif.

Tout manquement au règlement intérieur et/ou à la charte déontologique de fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire pourra faire perdre la qualité de membre.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de l'Equipe Pluridisciplinaire, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **- 9 FEV. 2018**

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Noël BOURGEOIS
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD